

Le 1er juillet prochain, toute l'équipe **cfdt** s'en remettra à vos suffrages...

-  Vous faire entendre,
-  Vous faire respecter,
-  Obtenir des avancées sociales,
-  Préserver les acquis.

LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL SONT LÀ POUR VOUS !

A vous de les choisir !

**Le 1^{er} juillet,
VOTEZ CFDT !**

CFDT DASSAULT AVIATION ARGONAY - BP 32 - 74371 PRINGY Cedex Tél. 04 50 09 11 83 Fax. 04 50 09 10 86 - Courriel. argonay@cfdt-dassault.net - Site : www.cfdt-dassault.net



ÉLECTIONS CE et DP

La Section Syndicale Les Institutions Représentatives du Personnel



Se souvenir de l'histoire



et des acquis réussis

Pour vos conditions de travail...
Pour défendre vos acquis...
Pour ne pas revenir en arrière
Les "IRP" sont là !

Faites confiance à vos délégués/es



La Section Syndicale...

Ce sont les adhérents du syndicat d'un même établissement qui se regroupent et décident de la constitution d'une Section Syndicale. En pratique, la seule désignation par un syndicat d'un délégué syndical suffit pour établir l'existence de la section. Mais sa vraie force repose sur ses adhérents/es et militants/es.

Les adhérents/es : Ce sont ceux qui ont fait le choix de se syndiquer. Ils sont la base de la section syndicale, disposent de la primeur de certaines informations et donnent leur avis sur les orientations.

Les militants/es : Ce sont des adhérents qui se présentent sur les listes lors des élections professionnelles, s'investissent dans les Institutions Représentatives du Personnel (IRP), et deviennent : délégué du personnel, membre du CE, membre du CHSCT, délégué syndical, représentant syndical au CE ou au CHSCT ou membre du CCE, etc.

Les délégués syndicaux : Ils doivent être candidats aux élections professionnelles et recueillir au moins 10% des suffrages. Désignés par un syndicat représentatif, ils ont pour fonction de représenter cette organisation, négocier des accords collectifs et animer la section syndicale.

Nouveauté des élections
du 1^{er} juillet 2010...
Ce sera à vous de "valider"
vos délégués syndicaux !



Votre représentation

La représentation des salariés dans l'établissement se traduit à travers trois Institutions Représentatives du Personnel (IRP)

Les délégués du personnel (DP): Ils exercent diverses responsabilités et portent les réclamations du personnel auprès de la Direction (salaires, conditions de travail, relations avec la hiérarchie, etc...). Ils sont les porte-parole et les défenseurs du personnel. Ils sont au quotidien à l'écoute des salariés, peuvent les assister et les accompagner auprès de la hiérarchie et de la Direction. Ils sont les interlocuteurs de l'Inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir pour tout problème d'application du Droit du Travail. Ils ont la liberté de déplacement, ils n'ont pas à solliciter d'autorisation avant de quitter leur poste de travail.

Le Comité d'Etablissement (CE): Il porte l'expression collective, soumettant la prise en compte permanente des intérêts du personnel dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'établissement, à l'organisation du travail et aux techniques de production. Il a également des attributions d'ordre social et culturel. Au sein du C.E se trouvent plusieurs commissions sociales et culturelles (enfance, prévoyance sociale, sports, culture, fêtes et cadeaux, vacances, restaurant, etc...), et 2 commissions obligatoires (formation professionnelle, logement). Le Comité d'Etablissement a des représentants au Comité Central d'Entreprise, afin de suivre le rôle économique, au niveau de la Société.

Le Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail : Comme son nom l'indique il traite de toutes les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ses membres sont désignés par un vote commun des élus DP et CE.